

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31; Vu la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte de ville située à CAYLUS

( Tarn-et-Garonne ) et

appartenant à Mme Vve MAZARD demeurant à MAS-de-PANIS  
commune de Parisot ( Tarn-et-Garonne )

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e CAYLUS et  
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 AOUT 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

*Paul LEON*

T. S. V. P.